

## Politique régionale en faveur des industries culturelles et créatives

Séance plénière du 6 avril 2017

Le CESER souligne l'enjeu du maillage territorial et des retombées des activités soutenues dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel. En ce sens, il appelle l'attention du Conseil régional sur divers aspects du projet de convention de coopération avec l'État, le CNC et plusieurs départements : la poursuite du dialogue avec les Conseils départementaux afin de parvenir à une couverture territoriale élargie du champ de cette convention, la structuration et l'animation du réseau des bureaux d'accueil des tournages en région, l'enjeu du soutien aux investissements des cinémas de proximité et l'intérêt du dispositif de médiateurs associés à ce réseau, avec lesquels il conviendra d'articuler les jeunes en service civique dédiés à la relance des ciné clubs dans les établissements scolaires.

Le CESER approuve les dispositions proposées en faveur des producteurs et éditeurs phonographiques de Nouvelle Aquitaine, dans le contexte de profonde mutation du modèle économique des opérateurs indépendants concernés en région.

Le CESER a fait le choix d'aborder dans un seul avis les délibérations concernant :

- La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'État (DRAC), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC), la Région Nouvelle-Aquitaine et les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, des Landes et du Lot-et-Garonne,
- Le dispositif d'aide aux entreprises de production et d'édition phonographiques en Nouvelle-Aquitaine.

Ces délibérations s'inscrivent dans le droit fil des délibérations votées en février dernier en faveur du cinéma et de l'audiovisuel d'une part<sup>1</sup> et des musiques actuelles d'autre part<sup>2</sup>.

### Cinéma et audiovisuel : le CESER réaffirme la nécessité d'un bon maillage territorial des activités et de leur retombées

Dans le prolongement des observations formulées en février dernier portant sur l'accord-cadre, le CESER insiste sur la nécessité de veiller à une optimisation des retombées sur l'ensemble du territoire des activités et projets soutenus dans le cadre de la politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel.

C'est pourquoi le CESER regrette que ce projet de convention n'associe que 5 départements sur les 12 couvrant le territoire régional. Ce constat s'explique, pour partie, du fait des conditions de conventionnement imposées par le CNC (autrement dit l'obligation pour les Départements de contribuer au fonds de soutien à la création et à la production pour bénéficier des dispositifs prévus dans l'objet de cette convention) mais

<sup>1</sup> Règlement d'intervention relatif au fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles, accord-cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'État (DRAC), ce Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) et la région Nouvelle-Aquitaine.

<sup>2</sup> Contrat de filière musiques actuelles et variétés 2017-2019, intégrant la convention triennale entre la région Nouvelle-Aquitaine, le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV), l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, DRAC) et le Réseau des Indépendants de la Musique (RIM).

aussi en raison des limites à l'intervention de ces collectivités liées aux dispositions de la loi NOTRe, laquelle a confié la compétence en matière économique aux Régions.

Même si certaines mesures dérogatoires ont été prévues, cette nouvelle répartition des compétences contraint à des ajustements d'intervention qui ne jouent pas nécessairement en faveur d'une répartition territoriale équilibrée de l'activité. C'est pourquoi le CESER invite le Conseil régional à poursuivre le dialogue avec les Conseils départementaux, notamment ceux n'étant pas signataires de la convention, afin d'étudier les possibilités de consolidation et d'élargissement du dispositif proposé.

Dans le même esprit, le CESER note l'inégale couverture territoriale en matière de bureaux d'accueil des tournages. Considérant l'objectif des retombées économiques des tournages pour les territoires, il souligne par conséquent l'enjeu spécifique d'animation sinon d'extension du réseau existant et de prise en compte de l'ensemble des ressources (lieux mais aussi prestataires, techniciens, artistes et figurants) potentiellement mobilisables sur l'ensemble du territoire régional. Sur cet aspect, mais aussi dans le cadre plus général, le CESER souhaite que l'évolution et le contenu des missions des trois structures des ex régions et des commissions infrarégionales soient plus clairement précisés.

Il apprécie les dispositions de cette convention relatives à la diffusion culturelle à l'éducation artistique et au développement des publics, qu'il s'agisse du soutien aux festivals, à la diffusion des œuvres soutenues et aux actions dans et hors temps scolaire. A ce sujet, le CESER relève l'intention du Conseil régional de mobiliser des jeunes en service civique afin de relancer les cinés-clubs dans les établissements scolaires sur l'ensemble du territoire régional. Il salue cette initiative en insistant sur la nécessaire articulation avec le dispositif, proposé par ailleurs, de médiateurs placés auprès du réseau des cinémas de proximité et/ou classés « Art et Essai ». Le CESER confirme son plus grand intérêt pour cette dernière disposition de la convention, qui participe de l'animation culturelle des territoires. Dans le même esprit, il réitère son attachement à la pérennisation du soutien apporté aux projets d'investissement des cinémas indépendants, notamment du fait de l'inquiétude suscitée par certains projets de création de salles portés par des opérateurs et promoteurs commerciaux.

## **Soutien aux producteurs et éditeurs phonographiques : une heureuse confirmation de l'expérimentation lancée en 2016**

Le CESER s'exprime très favorablement sur le projet de délibération proposée en direction des producteurs et éditeurs phonographiques régionaux, qui s'appuie sur l'expérience initiée dans l'ex région Aquitaine en partenariat avec la Fédération des Éditeurs Phonographiques et Producteurs Indépendants Aquitains (FEPPA, désormais intégrée au Réseau des Indépendants de la Musique) et sur l'expérimentation lancée en 2016 dans le cadre de la précédente convention avec le Centre National de la chanson, des Variétés et du jazz (CNV). Cette initiative complète le contrat de filière voté en février dernier. Il souligne le volontarisme du Conseil régional et le dynamisme des acteurs des musiques actuelles en région.

Cet appui du Conseil régional est d'autant plus bienvenu que ce segment pourtant essentiel de la filière musicale a subi au cours des dix dernières années de profondes transformations de son modèle économique avec l'essor rapide de la diffusion par voie numérique. Ainsi, sur les 450 M€ de chiffre d'affaires (hors taxes et droits voisins) de la musique enregistrée au plan national en 2016, la part de marché du numérique représente plus de 40 % du total, notamment sous l'effet du développement du *streaming* (+ 19,5 % pour les ventes numériques en 1 an contre une baisse de - 2,5 % pour les ventes sur supports physiques, hors vinyle). Si les acteurs indépendants régionaux ont su s'adapter tant bien que mal à ces évolutions, l'une des difficultés rencontrées tient aux pratiques de paiement des ventes numériques, à savoir sur une base trimestrielle alors qu'elle devrait s'opérer sur une base mensuelle.

C'est la raison pour laquelle le CESER considère l'utilité du soutien proposé sous forme d'aide au programme éditorial d'une part et d'aide au projet d'entreprise d'autre part. Il suggère qu'un bilan de ce dispositif soit réalisé au terme d'une première année d'application afin d'en apprécier les conditions de sa mise en œuvre en région et d'y apporter le cas échéant les améliorations nécessaires.

---

Proposition de la commission 7 « Vie sociale, culture & citoyenneté »  
Président : Manuel DIAS VAZ ; Rapporteuse : Éliane FOSSÉ

---

Vote sur l'avis du CESER  
« Politique régionale en faveur des industries culturelles et créatives »

**196 votants**

**Adopté à l'unanimité**

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine